

D.2020.12.16.8.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Décembre 2020

8 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

8.7 - Avenant de transfert n° 1 à la convention n° 2016-835 pour le réseau TETRA

L'an deux mille vingt, le seize décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe		X (pouvoir Mme Faure)	
PORTARRIEU Jean-François	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (pouvoir Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Le Président rappelle que la Société Lyonnaise des Eaux, Toulouse Métropole et Tisséo-Collectivités ont signé la convention n° 2016-835 d'occupation précaire et révocable du domaine public de Toulouse Métropole (Château d'Eau Blagnac).

Cette occupation permet le maintien de l'implantation d'un relais de radiocommunication numérique TETRA pour l'échange de données entre les véhicules et équipements au sol et l'établissement de communications phoniques sur le réseau de surface de Tisséo.

Pour une meilleure gestion de ce dispositif, il convient que Tisséo-Voyageurs se substitue à Tisséo-Collectivités pour l'application des dispositions de ladite convention.

Aussi, convient-il de procéder au transfert de la convention avec Tisséo-Collectivités vers Tisséo-Voyageurs.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n° 1 et d'autoriser le Présent à signer ce dernier.

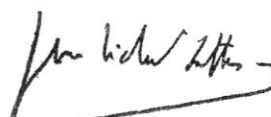
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2016-835.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Convention d'occupation précaire et révocable entre la Société Lyonnaise des Eaux, Toulouse Métropole et Tisséo-Collectivités (château d'eau Blagnac)
n° 2016-835**

Avenant n° 1

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine représenté par son Président, Jean-Michel LATTES dûment autorisé par délibération du Comité Syndical n° D 2020.12.16.8.7 en date du 16 décembre 2020

Désigné ci-après par les termes « **Tisséo-Collectivités** »,

D'UNE PART,

SUEZ Occitanie, anciennement « Société Lyonnaise des Eaux », sise 8 rue Evariste Galois, CS 635-34535 BÉZIERS, représentée par , en sa qualité dedûment habilité€ à signer les présentes

Désignée ci-après par les termes « **SUEZ Occitanie** »

D'AUTRE PART,

ET

Toulouse Métropole, dont le siège social est situé 6 rue René Leduc, BP35821, 31505 Toulouse Cedex 5, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité à signer les présentes par délibération

Désignée par les termes « **Toulouse Métropole** »,

L'établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), dont le siège social est situé 4 Impasse Paul Mesplé 31081 Toulouse, et représenté par M. Thierry WISCHNEWSKI, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente.

Désigné par les termes « **Tisséo Voyageurs** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

SUEZ, Toulouse Métropole et Tisséo-Collectivités ont signé la convention n° 2016-835 d'occupation précaire et révocable du domaine public de Toulouse Métropole (Château d'Eau Blagnac).

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201218-202012-8-7D-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

Cette occupation permet le maintien de l'implantation d'un relais de radiocommunication numérique TETRA pour l'échange de données entre les véhicules et équipements au sol et l'établissement de communications phoniques sur le réseau de surface de Tisséo.

Pour une meilleure gestion de ce dispositif, il convient que Tisséo-Voyageurs se substitue à Tisséo-Collectivités pour l'application des dispositions de ladite convention.

Il a été décidé de conclure le présent avenant de transfert à la convention susvisée.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le transfert à Tisséo-Voyageurs des droits et obligations initialement supportés par Tisséo-Collectivités.

En conséquence, la redevance prévue à l'article XII de la convention sera versée par Tisséo-Voyageurs, et pour la première fois à compter du 02 mai 2021, date anniversaire de la convention.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Cet avenant entre en vigueur le 01/01/2021.

ARTICLE 3 - CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes autres clauses de la convention initiale et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Toulouse, en 4 exemplaires originaux le _____

Pour Tisséo-Voyageurs
Le Directeur général

Thierry WISCHNEWSKI

Pour SUEZ

Tisséo-Collectivités
Le Président

Jean-Michel LATTES

Toulouse Métropole
Le Président

Jean-Luc MOUDENC
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201218-202012-8-7D-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020